



# COMMUNE DE WIZERNES

Département du Pas-de-Calais

## DÉCISION D'ADMINISTRATION DU MAIRE

DAM 2026-004

### REMBOURSEMENT EFFECTUÉ PAR GROUPAMA SUITE A LA DÉGRADATION D'UN POTELET ET D'UNE BARRIERE – PLACE JEAN JAURES – LORS DU SINISTRE DU 11 NOVEMBRE 2025

Nous, Pierre EVRARD, Maire de la Commune de Wizernes

**VU,**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, déposée en Sous-Préfecture de Saint Omer le 28 mai 2020, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT,**

- La dégradation d'un potelet et d'une barrière, Place Jean Jaurès, lors du sinistre du 11 novembre 2025,
- Le devis de réparation, d'un montant de 375,82 € TTC,

**DECIDE :**

- d'accepter le remboursement effectué par GROUPAMA d'un montant de 375,82 € correspondant au règlement des dépenses engagées pour le remplacement du panneau handicapé.

Fait à Wizernes,  
Le 5 mars 2026



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Pierre EVRARD

Publiée le :